Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_018-DE

MAIRIE DE LOCTUDY	**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-sept février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil en Mairie de Loctudy, sous la présidence de Monsieur GUILLOUX Serge, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24
Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026
Date d'affichage : 12 février 2026

PRÉSENTS : M. GUILLOUX S., Mme BERNICOT M., M. BÉRÉHOUC M., Mme PRONOST A., M. de PENFENTENYO H., Mme LE LEVIER C., M. LE CORRE F., M. GAIGNÉ J-M., M. GUÉRIN A., Mme BUANNIC M-A., Mme COÏC-LE BERRE M., Mme OLLIVIER M.F., Mme BRETON J., M. de BERMINGHAM J., Mme PERRON-LE GURRIEC M., Mme CORFMAT C., M. FLAMAND A.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme DEL VALLE M-B. (ayant donné procuration à M. LE CORRE F.), M. CROGUENNEC A. (ayant donné procuration à M. GUILLOUX S.), Mme MADELEINE A. (ayant donné procuration à Mme PRONOST A.), Mme RIGAUD M. (ayant donné procuration à M. de PENFENTENYO H.), M. BOTREL L. (ayant donné procuration à M. de BERMINGHAM J.)

ABSENTS : M. CANTIN D., Mme PAUBERT M.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. de PENFENTENYO H.

N° 2026-018 - Convention de groupe pour le soutien à la politique de bénévolat de la collectivité de Loctudy au profit de la SNSM

Le Maire expose que la SNSM est une association à but non lucratif régie par la loi de 1901 et reconnue d'utilité publique par décret du 30 avril 1970. Elle a pour but d'intervenir depuis le littoral jusqu'au large pour porter secours à toute personne en difficulté dans les délais les plus brefs, avec les moyens appropriés à la sauvegarde de la vie humaine en mer (secours en mer, surveillance des plages) et éventuellement sur les voies navigables et les eaux intérieures.

De nos jours les bénévoles SNSM ne sont plus seulement issus des professions maritimes. Afin de concilier leurs activités de bénévole et leurs activités professionnelles, une convention de mise à disposition signée auprès de leur employeur doit être rédigée.

Afin de soutenir l'action de la SNSM, la Collectivité s'engage par ce biais à favoriser la disponibilité de ses agents, sauveteurs bénévoles à la SNSM, pour leur permettre d'assurer au mieux leurs activités.

La présente convention fixe le cadre d'engagement entre la Collectivité et la SNSM, afin de concilier et de protéger les intérêts de chaque partie.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et Ressources Humaines en date du 16 février 2026 ;

Le Conseil municipal a pris connaissance des modalités de la convention.

Envoyé en préfecture le 05/03/2026
Reçu en préfecture le 05/03/2026
Publié le
ID : 029-212901359-20260227-D2026_018-DE

Loctudy, le 27 février 2026,
Le Maire,
Monsieur Serge GUILLOUX

Le secrétaire de séance,
Monsieur Hugues de PENFENTENYO

Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien-3, Contour de la Motte-CS44416-35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet « lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif »